

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-127**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 décembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 22
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Modification des statuts de la
Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
 Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
 Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
 Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
 Gilles DELANGE donne pouvoir à Francis LATRONCHE
 Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
 Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETAIRE : Mme Monique PLAZZI

Rapporteur : Daniel BOISSERIE

Vu la délibération n°2017-122 du 29 septembre 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a initié la modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la majorité qualifiée de Conseils Municipaux ayant délibéré en faveur de cette modification ;

Considérant que cette initiative était motivée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui obligeait les Communautés de Communes à exercer au 1^{er} janvier 2018, 9 compétences parmi un groupe de 12 afin de maintenir l'éligibilité à la DGF bonifiée ;

Considérant qu'un amendement au projet de loi de finances pour 2018, soutenu par le Gouvernement, prévoit de réduire de 9 à 8 le nombre de compétences à exercer pour bénéficier de la bonification de DGF.

Considérant que dans un contexte législatif instable, où le transfert obligatoire des compétences "Eau" et "Assainissement" aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020 est en cours d'aménagement, il apparaît plus prudent de renoncer à la prise de compétence "Eau".

Accusé de réception en préfecture
 087-248700189-20171219-DC2017570263-
 DE
 Date de télétransmission : 21/12/2017
 Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le retrait de la compétence "Eau" des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

- **précise** que cette modification statutaire ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant selon la règle de la majorité qualifiée. Pour cela, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20171219-DC2017570263-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.